

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Viplaix, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 26 février 2026

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 25

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL, LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., GRIDAINE P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : COULANJON J. (pouvoir R. LAMY), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), JACQUOT C. (pouvoir E. PETIT),

Dispositif ANAH / France Rénov' - Ajustement de l'enveloppe financière 2026

Le Président rappelle que par délibération prise en 2025, le Conseil Communautaire avait fixé une enveloppe annuelle de 7 500 € permettant de financer un maximum de 15 dossiers, à raison d'une aide de 500 € par dossier, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des travaux de rénovation de l'habitat.

Il indique qu'au titre de l'année 2025, 19 dossiers ont été déposés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Compte tenu du nombre de demandes déposées, supérieur au volume initialement financé, il est proposé d'augmenter l'enveloppe annuelle afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 24 voix pour et une abstention (Monsieur D. COFFIN), décide :

- ✓ de porter l'enveloppe financière annuelle dédiée au dispositif ANAH - France Rénov' à 15 000 € pour l'année 2026 ;
- ✓ de maintenir le montant de l'aide à 500 € par dossier ;
- ✓ de fixer le nombre maximum de dossiers financés à 30 par an ;
- ✓ de donner tous pouvoirs au Président pour la mise en place de cette décision

Pour copie conforme,
Huriel, le 12 mars 2026
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

